



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 149

Attribution d'un marché public lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'acquisition d'un abonnement « Atelier Salarial » à la société ADELYCE

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville d'Eaubonne quant au suivi de ses charges de personnels ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la Ville d'Eaubonne est estimé à moins de 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

CONSIDÉRANT que l'offre de ADELYCE est la plus pertinente au regard du besoin de la Ville d'Eaubonne et qu'elle est la plus respectueuse de ses deniers publics ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de conclure un marché public.

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec ADELYCE – 265 rue de la Découverte – 31670 LABEGE le marché relatif à l'abonnement Atelier Salarial Premium pour un montant total de 6 700 euros hors taxes soit 8 040 euros toutes taxes comprises.

➤ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que l'abonnement est conclu pour trois ans à compter du 18 juillet 2026.

➤ **ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

Eaubonne, le **11 MAI 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 11/05/2026
Publiée le : 11/05/2026
Exécutoire le : 11/05/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

Karima BENTOUT
DGA Ressources

Lilian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE